

Comité consultatif sur l'application des droits

Dix-septième session
Genève, 4 – 6 février 2025

PARTAGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET DE PRATIQUES RECOMMANDÉES EN MATIÈRE D'INJONCTIONS DE BLOCAGE DE SITES ET D'INJONCTIONS SANS QU'UNE FAUTE AIT ÉTÉ COMMISE

Contributions de la Motion Picture Association (MPA), de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), de la Grèce et de la Chine

1. À sa seizième session, tenue du 31 janvier au 2 février 2024, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) est convenu d'examiner, à sa dix-septième session, une série de thèmes dont "l'échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace". À cet égard, le présent document présente les contributions de deux États membres (la Grèce et la Chine) et de deux entités du secteur privé (la Motion Picture Association – MPA et la Fédération internationale de l'industrie phonographique – IFPI), qui partagent leurs données d'expérience et leurs pratiques recommandées en matière d'injonctions de blocage de sites et d'injonctions sans qu'une faute ait été commise dans le cadre de la lutte contre le piratage du droit d'auteur.

2. La contribution de la MPA décrit l'efficacité des "injonctions de blocage de sites" sans qu'une faute ait été commise dans la lutte contre le piratage en ligne. Elle explique comment ces injonctions s'appuient sur la coopération des intermédiaires en ligne pour bloquer les sites Web pirates sans leur imputer de responsabilité. Des dispositions judiciaires ou administratives de blocage de sites font désormais partie du système juridique dans plus de 50 pays et des études indiquent qu'elles ont permis de réduire la fréquentation des sites pirates et d'accroître l'utilisation des services légaux. La contribution présente également les pratiques recommandées pour permettre la mise en place de garanties appropriées, l'efficacité et la

proportionnalité des mesures de blocage des sites et une plus grande collaboration entre les parties prenantes.

3. La contribution de l'IFPI souligne le défi que représente le piratage de la musique en ligne et le rôle crucial des intermédiaires dans la lutte contre le piratage. Elle porte plus précisément sur les fournisseurs d'accès Internet en raison de leur rôle dans l'exécution des ordonnances de blocage de sites Web. Elle souligne que les mesures de blocage des sites Web sont essentielles pour empêcher l'accès aux sites portant atteinte aux droits, en particulier lorsque les opérateurs restent anonymes. Il est expliqué dans la contribution que des mesures comme les ordonnances de blocage dynamique de sites peuvent contribuer à réduire efficacement le piratage dans un domaine en évolution rapide. Elle fait également état de certaines préoccupations, comme l'absence de flexibilité des ordonnances de blocage de sites Web, les délais de validité des injonctions et le manque d'efficacité par rapport aux coûts dans les systèmes de droit romain. En outre, elle décrit les éléments d'un blocage équitable et efficace des sites Web et conclut que le concours de l'OMPI pourrait renforcer la coopération et le partage des connaissances au niveau mondial, ce qui consoliderait la lutte contre le piratage.

4. La contribution de la Grèce décrit le mécanisme national de lutte contre le piratage en ligne d'événements en direct, notamment les activités de l'Organisation hellénique du droit d'auteur (HCO) et de son organe administratif, le Comité pour la notification des atteintes portées au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet (EDPPI). Elle explique comment l'EDPPI fournit une solution administrative (extrajudiciaire) aux titulaires du droit d'auteur en délivrant des injonctions de blocage en direct et à caractère dynamique à l'encontre des contenus illicites. Elle présente le cadre juridique, les procédures et les défis qui entourent les ordonnances de blocage en direct, en mettant l'accent sur les mesures de protection destinées à empêcher le surblocage et en soulignant l'importance de la coopération internationale.

5. La contribution de la Chine décrit les efforts déployés par l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine pour renforcer son système de protection du droit d'auteur en ligne grâce à son initiative "Cyber Sword". Depuis 20 ans, cette initiative se concentre sur la lutte contre les atteintes au droit d'auteur et le piratage en ligne, en relevant les défis posés par la croissance rapide de l'utilisation de l'Internet. L'initiative "Cyber Sword" vise les principaux domaines où le piratage est fréquent, comme les vidéos en ligne, la musique et le commerce électronique. La contribution examine également les collaborations de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine avec d'autres instances gouvernementales et groupes industriels afin de garantir une approche diversifiée de la protection du droit d'auteur en ligne, et met en évidence les résultats de ces partenariats.

6. Les contributions sont présentées dans l'ordre suivant :

Meilleures pratiques en matière de blocage de sites	3
Lutter contre le piratage des œuvres musicales : le rôle des intermédiaires	10
Le rôle et les travaux du Comité administratif grec de lutte contre le piratage en ligne des événements en direct	15
Opération <i>Jianwang</i> (Sword Net) : 20 ans de renforcement du système de protection du droit d'auteur en ligne en Chine	20

[Les contributions suivent]

MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE BLOCAGE DE SITES

*Contribution établie par Mme Karyn A. Temple, vice-présidente exécutive principale et conseillère juridique au niveau mondial, Motion Picture Association, Washington (États-Unis d'Amérique)**

RÉSUMÉ

1. Par la présente contribution, la Motion Picture Association (MPA) souhaite partager son point de vue sur l'efficacité des injonctions en matière de responsabilité sans faute adressées aux intermédiaires en ligne (également appelées "injonctions de blocage de sites") pour protéger le droit d'auteur et les droits connexes dans le monde numérique. Cette contribution souligne l'importance pour les systèmes juridiques du monde entier d'adhérer aux meilleures pratiques afin d'assurer une protection solide des droits de propriété intellectuelle tout en mettant en œuvre des garde-fous et en respectant des principes fondamentaux tels que la régularité de la procédure, la proportionnalité, la transparence et l'équilibre entre les droits en jeu.
2. Des dispositions judiciaires ou administratives relatives au blocage de sites sont désormais intégrées dans les systèmes juridiques de plus de 50 pays, et les recherches montrent leur efficacité dans la lutte contre le piratage. En outre, les injonctions en matière de responsabilité sans faute ne sont pas fondées sur une quelconque responsabilité des intermédiaires en ligne, mais sur leur responsabilité et leur collaboration pour stopper et empêcher l'utilisation de leurs réseaux pour des activités illégales.

I. RAPPEL

1. La MPA est le porte-parole et le défenseur de l'industrie internationale du cinéma, de la télévision et de la diffusion en continu. Elle œuvre aux quatre coins du monde pour faire évoluer l'industrie de la création, protéger les contenus de ses membres sur tous les écrans, défendre les libertés créatives et artistiques des narrateurs et soutenir les modèles de distribution innovants qui offrent un plus grand choix de visionnage au public du monde entier. Nos studios membres sont les suivants : Netflix Studios, LLC; Paramount Pictures Corporation; Prime Video & Amazon MGM Studios; Sony Pictures Entertainment Inc.; Universal City Studios LLC; Walt Disney Studios Motion Pictures; et Warner Bros. Discovery. La MPA joue un rôle de premier plan dans la lutte contre la diffusion illégale de contenus protégés par le droit d'auteur, qui nuit au bon fonctionnement de l'écosystème numérique. La MPA a pour objectif de réduire ou d'atténuer le piratage grâce à des stratégies d'application efficaces ciblant les exploitants de sites Web et de services illégaux, et de travailler en collaboration avec les intermédiaires qui leur fournissent leurs services en ligne.
2. Nous vivons dans un monde en ligne : en 2024, on comptait 5,35 milliards d'internautes pour 8 milliards d'individus. Le nombre d'internautes devrait encore augmenter au cours des prochaines années¹. Les œuvres créatives et les divertissements sont de plus en plus diffusés en ligne. Il est donc essentiel que le droit d'auteur et les droits connexes relatifs à ces œuvres

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et pas nécessairement celles du Secrétaire ou des États membres de l'OMPI.

¹ Voir Lexie Pelchen, Internet Usage Statistics in 2024, Forbes Home, publié le 1^{er} mars 2024 à l'adresse <https://www.forbes.com/home-improvement/internet/internet-statistics/>.

bénéficient d'une protection en ligne qui soit au moins égale à celle dont ils bénéficient hors ligne.

3. Pourtant, malgré l'abondance de services légitimes et de procédures rigoureuses d'application des droits dans de nombreux pays, le piratage continue de porter un préjudice considérable aux industries de la création². En outre, le piratage n'affecte pas seulement la viabilité économique de l'industrie du divertissement, il menace également les utilisateurs qui se procurent des contenus pirates³. Des études montrent qu'il y a 57% de chances qu'une application de piratage audiovisuel provoque une infection par un logiciel malveillant et que, entre 2018 et 2019, en Europe, au moins une personne sur cinq a déclaré avoir été victime d'une usurpation d'identité facilitée par un logiciel malveillant⁴. En revanche, un consommateur sensibilisé au piratage en ligne peut réduire de 31% le risque d'infection des dispositifs⁵.

4. Les pays doivent donc continuer à mettre en place des cadres d'application solides et efficaces pour lutter contre le piratage en ligne, notamment en recourant à des injonctions en matière de responsabilité sans faute pour bloquer l'accès aux services pirates illégaux. Les injonctions en matière de responsabilité sans faute offrent un moyen efficace et rapide de mettre fin aux atteintes en ligne à grande échelle, en particulier lorsque les exploitants de ces services pirates sont anonymes, ou lorsqu'ils sont situés à l'étranger, dans des pays où la protection des droits de propriété intellectuelle est plus faible, et donc hors de portée des détenteurs de droits locaux.

5. Les injonctions visant à prévenir ou à faire cesser des activités illégales existent dans les systèmes juridiques depuis des siècles, et nombre d'entre elles incluent des notions traditionnelles qui comprennent des demandes visant à l'intervention de parties non responsables. Ces demandes sont fondées non pas sur la culpabilité d'une partie, mais sur ses moyens d'action à l'égard du comportement préjudiciable. Les injonctions de blocage de sites sont un exemple d'injonctions en matière de responsabilité sans faute. Les titulaires de droits cherchent simplement à faire cesser les atteintes et, sans attribuer de faute ou de responsabilité, ils cherchent à obtenir réparation auprès des personnes les mieux placées pour faire cesser les atteintes, telles que les intermédiaires qui relient le site pirate aux utilisateurs.

6. Il existe deux grands types de procédures de blocage de sites dans le monde : les procédures judiciaires de blocage de sites sont portées devant les tribunaux compétents, tandis que les procédures administratives de blocage de sites sont déposées auprès des autorités

² Le piratage du divertissement vidéo coûte entre 230 000 et 560 000 emplois par an et ponctionne l'économie des États-Unis d'Amérique d'au moins 29,2 milliards. Voir David Blackburn, *Impacts of Digital Video Piracy on the U.S. Economy*, (2019), disponible à l'adresse https://www.uschamber.com/assets/documents/Digital_Video_Piracy_June_2019.pdf. Voir également Bureau du représentant américain au commerce. *2023 Review of Notorious Markets for Counterfeiting and Piracy*, disponible à l'adresse https://ustr.gov/sites/default/files/2023_Review_of_Notorious_Markets_for_Counterfeiting_and_Piracy_Notorious_Markets_List_final.pdf; et Federazione per la Tutela delle Industrie dei Contenuti Audiovisivi e Multimediali. *La pirateria Audiovisiva in Italia : 2016-2023*, (2023), disponible à l'adresse https://fapav.it/wp-content/uploads/2018/11/FAPAV_Ricerca-sulla-pirateria-audiovisiva-2023.pdf. Dans cette dernière étude, la Fédération italienne pour la protection des contenus audiovisuels et IPSOS prévoient que le piratage coûtera à l'économie italienne 358 millions d'euros en 2023.

³ Voir Paul A. Watters, *Audiovisual Piracy Cyber Risk for European Consumers*, publié par l'Audiovisual Anti-piracy Alliance le 19 septembre 2022, disponible à l'adresse <https://www.aapa.eu/study-on-malware-and-audiovisual-piracy-highlights-significant-risks-to-european-consumers>. Voir également l'enquête de la Commission européenne intitulée "Scams and Fraud experienced by Consumers", janvier 2020, disponible à l'adresse https://commission.europa.eu/system/files/2020-01/survey_on_scams_and_fraud_experienced_by_consumers_-_final_report.pdf. Pour la région Asie et Pacifique, voir Paul Watters, *Time to Compromise: How Cyber Criminals use Ads to Compromise Devices through Piracy Websites and Apps*, publié en décembre 2021 et disponible à l'adresse https://avia.org/wp-content/uploads/2022/08/Time-to-Compromise_.pdf.

⁴ Voir Watters, *Audiovisual Piracy Cyber Risk for European Consumers*, note n° 3 ci-dessus.

⁵ Voir la note n° 3.

administratives qui ont le pouvoir de bloquer des sites Web. En général, ces mesures sont prises par le blocage du DNS, de l'adresse IP ou de l'URL.

7. Les faits montrent que le blocage des sites est efficace pour réduire le trafic vers les sites pirates et augmenter l'utilisation des services légitimes. Un ordre de blocage de site applicable aux principaux fournisseurs d'accès à Internet dans un pays donné réduit le trafic vers les domaines pirates ciblés.

8. Par exemple, 53 sites Web pirates au Royaume-Uni ont entraîné une baisse de 95% des visites sur les sites bloqués⁶. En outre, des études réalisées en Australie, au Portugal et en République de Corée ont révélé que les visites de sites bloqués avaient chuté de 60 à 90%⁷. Le blocage de sites augmente également le trafic vers des sources de contenu légitimes parmi les anciens utilisateurs des sites bloqués, comme le montrent des recherches effectuées en Australie et au Royaume-Uni⁸. En outre, au Royaume-Uni, parallèlement à une diminution de l'utilisation des sites pirates, les blocages ont entraîné une augmentation de 7 à 12% de l'utilisation des sites légaux de diffusion en continu par abonnement payant⁹. Ils ont également entraîné une augmentation des nouveaux abonnements payants¹⁰. Plus récemment, un article publié dans la *Harvard Business Review* en février 2024 a non seulement confirmé les résultats positifs obtenus au Royaume-Uni en matière d'augmentation de la consommation légale grâce

⁶ Voir Brett Danaher *et al.*, *The Effect of Piracy Website Blocking on Consumer Behavior*, MIS QUARTERLY 631, juin 2020, 637 ("Nous constatons que les blocages de novembre 2014 [de 53 sites] ont permis de réduire les visites sur les sites bloqués. Le nombre de visites sur les sites bloqués a chuté de 88% entre les trois mois précédant les blocages et les trois mois suivants."); 639 (en se référant aux données relatives aux vagues de blocage de 2012 et 2013, "Le nombre de visites sur les sites bloqués diminue de 80 à 95% dans les différents groupes, ce qui indique que le blocage est efficace.", disponible à l'adresse <https://www.cmu.edu/entertainment-analytics/documents/effectiveness-of-anti-piracy-efforts/uk-blocking-misq.pdf>).

⁷ Voir, par exemple, Motion Picture Association, *Measuring the Effect of Piracy Website Blocking in Australia on Consumer Behavior*, janvier 2020, [ci-après "Australia Blocking Summary"], page 4 (en faisant référence au blocage de décembre 2018, "Le nombre moyen de visites sur les sites bloqués a fortement diminué pour le groupe témoin, le nombre de visites sur ce groupe de sites ayant globalement baissé de 61% entre la période antérieure et la période postérieure."), disponible à l'adresse <https://www.mpa-apac.org/wp-content/uploads/2020/02/Australia-Site-Blocking-Summary-January-2020.pdf>; INCOPRO, *Site Blocking Efficacy – Key Findings: Australia* (rapport établi pour l'Australian Screen Association, juillet 2018), page 2 ("Le blocage des sites en Australie a entraîné une réduction globale de l'utilisation de 68,7% vers les sites bloqués si l'on compare l'utilisation enregistrée en avril 2018 à celle qui précède l'entrée en vigueur du blocage. L'utilisation a diminué pour chaque vague de blocage mise en œuvre dans le pays."), disponible à l'adresse <https://creativecommonscontentaustralia.org.au/wp-content/uploads/2021/03/INCOPROAustralianSiteBlockingEfficacyReport-KeyFindingsJuly2018FINAL.pdf>; Nigel Cory, *A Decade After SOPA/PIPA, It's Time to Revisit Website Blocking*, INFORMATION TECHNOLOGY & INNOVATION FOUNDATION, janvier 2022, page 9, fig. 2, disponible à l'adresse <https://www2.itif.org/2022-revisiting-website-blocking.pdf>, citant l'INCOPRO, *Site Blocking Efficacy in Portugal: September 2015–October 2016* (rapport de recherche sur le secteur), mai 2017, page 2 ("Les conclusions de ce rapport montrent que, dans l'ensemble, les blocages ont eu un impact positif, réduisant de 69,7% l'utilisation au Portugal des sites Web visés par les ordonnances de blocage."), disponible à l'adresse <https://www.incoproip.com/wp-content/uploads/2020/02/Site-Blocking-and-Piracy-Landscape-in-Portugal-May-2017.pdf>; Motion Picture Association, *MPA Study on Site Blocking Impact in South Korea: 2016*, page 11 ("L'impact de niveau 1 était clair : les visites de sites bloqués avaient diminué en moyenne de 90% trois mois après le blocage (97% après la première vague, 93% après la deuxième vague et 79% après la troisième vague)."), disponible à l'adresse https://www.mpa-apac.org/wp-content/uploads/2018/05/MPAA_Impact_of_Site_Blocking_in_South_Korea_2016.pdf.

⁸ Voir Danaher *et al.*, note n° 6 ci-dessus, 646 ("Nous observons que [le blocage en 2014 de 53 sites pirates majeurs] a eu pour effet d'augmenter l'utilisation des sites légaux payants de diffusion en continu."); Australia Blocking Summary, note n° 7 ci-dessus, page 1 ("Pour les utilisateurs des sites visés par le blocage, le trafic vers les sites légaux a augmenté de 5% au cours de la période qui a suivi le blocage.").

⁹ Voir Danaher, note n° 6 ci-dessus, 633 ("Nous constatons que le blocage en 2013 de 19 sites majeurs de piratage vidéo et le blocage en 2014 de 53 sites majeurs de piratage vidéo ont entraîné une baisse significative du piratage total ainsi qu'une augmentation de 7 à 12% de l'utilisation des sites légaux payants de diffusion en continu parmi les utilisateurs touchés par les blocages.").

¹⁰ Voir Danaher, note n° 6 ci-dessus, 631 ("Nous montrons que le blocage de 53 sites en 2014... a entraîné une augmentation des nouveaux abonnements payants.").

au blocage des sites, mais a également fait état de résultats similaires dans le cadre d'études de suivi réalisées au Brésil et en Inde¹¹.

II. MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE BLOCAGE DE SITES

9. Sur la base de notre expérience en matière de blocage de sites à l'échelle mondiale, nous pouvons recommander plusieurs pratiques à suivre dans le cadre du blocage de sites Web. Ces meilleures pratiques garantissent non seulement la mise en place de garde-fous appropriés, mais aussi l'efficacité et la proportionnalité des mesures de blocage des sites, ainsi qu'une plus grande collaboration entre les parties prenantes.

A. CIBLAGE PRÉCIS ET PROPORTIONNALITÉ

10. Le blocage des sites doit être strictement ciblé sur les sites pirates qui ont pour vocation de mettre illégalement à disposition des contenus protégés par le droit d'auteur et qui le font souvent à une échelle commerciale. Les législateurs et les tribunaux du monde entier ont abordé cette question en définissant les sites soumis au blocage comme ceux qui sont "structurellement attentatoires" ou ceux qui ont pour "objectif principal" ou "effet principal" de porter atteinte au droit d'auteur ou de faciliter les atteintes au droit d'auteur. La recommandation de 2023 de la Commission européenne sur la lutte contre le piratage en ligne des manifestations sportives et autres événements en direct mentionne le ciblage des "services pirates identifiés sur des sites Internet qui sont principalement dédiés à fournir un accès à des retransmissions non autorisées ou à d'autres types de contenus non autorisés"¹².

11. Afin de s'assurer que le blocage des sites est précisément ciblé, des garde-fous doivent être mis en place.

12. En particulier dans le contexte des événements en direct, qui évoluent rapidement et sont sensibles au facteur temps, il est préférable d'utiliser des solutions automatisées pour suivre en temps réel les sites pertinents (IP/DNS) utilisés par les services à l'origine des atteintes. Plusieurs solutions techniques sont disponibles sur le marché pour garantir que les mesures de blocage restent strictement ciblées, y compris lorsque le service à l'origine de l'atteinte change fréquemment d'adresse IP ou DNS. On peut citer par exemple des outils automatisés qui signalent l'hébergement de plusieurs sites à la même adresse IP et qui vérifient que les domaines ciblés sont toujours en ligne. La MPA est favorable à l'utilisation de ce type de solutions techniques à tous les stades des processus de blocage automatisé des sites par les titulaires de droits et les autorités.

B. GARANTIR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

13. Les ordonnances de blocage de sites peuvent potentiellement affecter plusieurs droits fondamentaux, tels que la liberté d'information et d'expression des internautes et la liberté d'entreprise des intermédiaires en ligne. Les tribunaux sont donc conscients que, lorsqu'ils

¹¹ Voir Brett Danaher, Michael D. Smith, & Rahul Telang, Pro Sports Has a Piracy Problem, HARV. BUS. REV., 14 février 2024, ("La société de surveillance du piratage VFT estime que 17 millions de téléspectateurs ont regardé le Super Bowl [du 11 février] sur des flux pirates illégaux."), ("Ce que nous avons constaté, c'est que les résultats du blocage des sites Web en Inde et au Brésil sont cohérents avec ce qui s'est passé au Royaume-Uni : le blocage a entraîné une diminution du piratage et une augmentation des ventes légales."), disponible à l'adresse <https://hbr.org/2024/02/pro-sports-has-a-piracy-problem>.

¹² Voir le paragraphe 16 de la recommandation de la Commission C(2023) 2853 du 4 mai 2023 sur la lutte contre le piratage en ligne des manifestations sportives et autres événements en direct, disponible à l'adresse <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/recommendation-combating-online-piracy-sports-and-other-live-events>.

émettent de telles injonctions, ces droits doivent être pris en compte et qu'un juste équilibre doit être trouvé entre ces droits et les intérêts et les droits des détenteurs de droits d'auteur¹³.

14. En effet, si les injonctions de blocage de sites sont utilisées pour protéger un autre droit fondamental – le droit de propriété, notamment de propriété intellectuelle – ce droit doit être appliqué dans le respect du principe de proportionnalité. À cet égard, il importe de noter que les injonctions de blocage de sites qui sont strictement ciblées sur les services structurellement illicites n'ont pas d'incidence négative sur la liberté d'information et d'expression, dont les principes ne peuvent justifier le piratage massif en ligne¹⁴.

15. Un autre droit fondamental à prendre en considération est la liberté d'entreprise. Les injonctions de blocage de sites n'ont pas d'incidence sur la liberté des fournisseurs de services Internet de mener leurs activités lorsqu'elles comprennent des dispositions appropriées qui leur accordent la souplesse nécessaire pour déterminer la mesure spécifique à prendre afin de mettre en œuvre l'injonction, pour autant que les mesures soient suffisamment efficaces pour bloquer, prévenir ou au moins décourager sérieusement d'autres atteintes aux droits¹⁵.

C. TRANSPARENCE

16. Compte tenu de la nécessité de maintenir l'équilibre entre les droits fondamentaux, il est primordial que les injonctions de blocage de sites soient rendues de la manière la plus transparente possible. Une mise en œuvre transparente permet également de sensibiliser le public au piratage. Cette transparence peut être obtenue en publiant les décisions judiciaires et les résolutions administratives et en fournissant des informations sur les mesures de blocage sur une page d'accueil publique que les utilisateurs voient lorsqu'ils essaient de visiter un site bloqué. Ces pages d'accueil publiques devraient fournir des informations détaillées sur la décision de blocage émise par l'autorité compétente, et expliquer les fondements juridiques de cette décision, ainsi que la procédure à suivre pour la contester.

D. BLOCAGE DYNAMIQUE DE SITES

17. Compte tenu de la facilité avec laquelle les pirates peuvent échapper aux ordonnances de blocage de sites statiques en changeant régulièrement de nom de domaine et d'adresse IP, de nombreux pays ont adopté ce que l'on appelle le blocage dynamique de sites¹⁶, avec une procédure rationalisée en place qui permet, lorsque les pirates cherchent à échapper au blocage de sites, de mettre à jour les blocages sans qu'il faille relancer l'ensemble de la procédure judiciaire ou administrative. Dans le cadre de ces procédures, il suffit généralement

¹³ Sur le maintien d'un juste équilibre entre les droits fondamentaux, voir l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 24 novembre 2011, C-70/10, *Scarlet Extended SA c. Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs SCRL (SABAM)*; arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 27 mars 2014, C-314/12, *UPC Telekabel Wien GmbH c. Constantin Film Verleih GmbH et Wega Filmproduktionsgesellschaft mbH*; arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 29 juillet 2019, C-516/17, *Spiegel Online GmbH c. Volker Beck*; arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 29 juillet 2019, C-476/17, *Pelham GmbH e.a. c. Ralf Hütter et Florian Schneider-Esleben*.

¹⁴ Voir l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 27 mars 2014, C-314/12, note n° 13 ci-dessus, paragraphes 47 à 51.

¹⁵ Ce principe a été clairement énoncé dans l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 27 mars 2014, C-314/12, paragraphe 62 (affaire *Telekabel/Kino.to*).

¹⁶ Voir Giancarlo Frosio & Oleksandr Bulayenco, EUIPO, *Study on Dynamic Blocking Injunctions in the European Union*, IPR Enforcement Case-law Collection, mars 2021, disponible à l'adresse https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/reports/2021_Dynamic_Blocking_Injunctions/2021_Study_on_Dynamic_Blocking_Injunctions_in_the_European_Union_FullR_en.pdf.

de notifier les intermédiaires ou de demander aux autorités compétentes de mettre à jour leur liste de sites Web miroirs ou copiés qui devraient être bloqués.

18. Les injonctions de blocage dynamique comprennent des ordonnances de blocage en direct dans le cadre de procédures spécifiques qui sont particulièrement simplifiées dans le cas de diffusions pirates d'événements sportifs en direct ou d'œuvres audiovisuelles nouvellement sorties. La nécessité de disposer d'outils efficaces de blocage dynamique de sites est primordiale pour lutter contre le piratage en ligne, à tel point que la Commission européenne a publié deux recommandations soulignant la nécessité pour les États membres de l'Union européenne d'adopter des outils de blocage dynamique de sites¹⁷.

19. De plus, pour renforcer cet élément dynamique, un nombre croissant de tribunaux ont décidé que les injonctions de blocage de sites ne devraient pas être imposées uniquement aux fournisseurs d'accès à Internet, mais à un éventail plus large d'intermédiaires, notamment les fournisseurs de services CDN (réseau de diffusion de contenu) ou les résolveurs DNS¹⁸. Cela correspond à l'évolution des pratiques en matière de blocage de sites et au fait que les pirates utilisent de plus en plus les services d'"autres intermédiaires" pour contourner les ordonnances de blocage adressées aux fournisseurs d'accès en ligne ou aux fournisseurs d'accès à Internet.

E. GARDE-FOUS ET OUTILS AUTOMATISÉS

20. Des outils automatisés ont été créés pour faciliter l'utilisation de mesures rapides pour la protection des émissions en direct, y compris les événements sportifs et les contenus nouvellement publiés, qui ont tous deux leur plus grande valeur économique lorsqu'ils sont diffusés pour la première fois. Des systèmes de communication automatisés ont notamment été mis en place entre les titulaires de droits et les fournisseurs de services Internet, qui permettent aux premiers de communiquer rapidement les sites en ligne mis à jour (tels que les

¹⁷ Recommandation de la Commission européenne du 19 mars 2024 relative à des mesures visant à lutter contre la contrefaçon et à renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle, disponible à l'adresse https://single-market-economy.ec.europa.eu/publications/commission-recommendation-measures-combat-counterfeiting-and-enhance-enforcement-intellectual_en; Recommandation de la Commission européenne (UE) 2023/2853, note n° 12 ci-dessus.

¹⁸ Tribunal de Milan, injonction du 11.7.2022 confirmée par les ordonnances du 22.9.2022 et du 28.3.2023, *Sony/Universal/Warner Music c. Cloudflare*, dans laquelle il a été ordonné à Cloudflare d'interdire l'utilisation de ses DNS publics pour les sites pirates et leurs alias; Tribunal de Milan, ordonnances des 5.10.2020, 23.6.2020, 12.2.2021 et 19.11. 2021, *LNPA c. Cloudflare (IPTV The Best & Energy IPTV)*, dans lesquelles il a été ordonné à Cloudflare de cesser immédiatement de fournir ses services aux sites pirates et aux IPTV illégales indépendamment du nom du domaine ou des adresses IP et de communiquer les informations disponibles sur les administrateurs du site Web. Dans *Oberlandesgericht Köln (Cour d'appel de Cologne)*, 3.11. 2023, 6 U 149/22, *Universal Music GmbH c. Cloudflare Inc.*, disponible à l'adresse https://www.justiz.nrw.de/nrwe/olgs/koeln/j2023/6_U_149_22_Urteil_20231103.html, et dans *OLG Dresden (Cour d'appel de Dresde)*, 6.12 2023, 14 U 503/23, *Sony Music Entertainment Germany GmbH c. Quad9 Stiftung*, disponible, avec caviardage, à l'adresse https://www.quad9.net/uploads/2023_12_06_OLG_Dresden_Urteil_quad9_geschwarz_490c67518d.pdf, les tribunaux ont clairement indiqué que les injonctions de blocage s'appliquaient aux défendeurs. Sur le blocage des résolveurs DNS alternatifs, voir également Tribunal judiciaire de Paris, arrêt du 24 octobre 2024, 3^e chambre, 1^{re} section, N° RG 24/11187, N° Portalis 352J-W-B71-C52AR, *S.A. Groupe Canal +, S.A.S. Société d'Édition de Canal Plus c. Google Ireland Limited, Google LLC et Cloudflare, Inc.*; Tribunal judiciaire de Paris, arrêt du 24 octobre 2024, 3^e chambre, 1^{re} section, N° RG 24/11188, N° Portalis 352J-W-B71-C52AU, *S.A.S. Société d'Édition de Canal Plus c. Google Ireland Limited, Google LLC et Cloudflare, Inc.*; Tribunal judiciaire de Paris, arrêt du 30 mai 2024, 3^e chambre, 1^{re} section, N° RG 23/14731, N° Portalis 352J-W-B7H-C3JBU, *S.A. Groupe Canal +, S.A.S. Société d'Édition de Canal Plus c. Google Ireland Limited, Google LLC, Cloudflare, Inc., Cisco Systems Inc., et Cisco OpenDNS LLC.*; Tribunal judiciaire de Paris, arrêt du 16 mai 2024, 3^e chambre, 1^{re} section, N° RG 23/14726, N° Portalis 352J-W-B7H-C3JQE, *Société Groupe Canal Plus c. Google Ireland Limited, Google LLC, Cloudflare, Inc., Cisco Systems Inc., et Cisco OpenDNS LLC.*; et Tribunal judiciaire de Paris, arrêt du 16 mai 2024, 3^e chambre, 1^{re} section, N° RG 23/14722, N° Portalis 352J-W-B7H-C3JQE, *Société Groupe Canal Plus c. S.A.S. Société d'Édition de Canal Plus c. Google Ireland Limited, Google LLC, Cloudflare, Inc., Cisco Systems Inc., et Cisco OpenDNS LLC.*

nouveaux noms de domaine et adresses IP) qui devraient être bloqués, sous réserve d'une décision de justice dynamique ou sous la supervision des autorités compétentes¹⁹.

21. Les dispositifs de blocage de sites qui ont fait leurs preuves dans le monde entier garantissent l'inclusion, dès le départ, de dispositions appropriées en matière de procédure régulière, conformément aux droits fondamentaux susmentionnés. C'est pourquoi des garde-fous doivent également être mis en place dans ces processus automatisés afin de garantir une procédure régulière.

22. Plus précisément, les outils automatisés devraient garantir l'application des meilleures pratiques susmentionnées, y compris en ce qui concerne le ciblage strict des sites en ligne où sont commises des atteintes aux droits, la transparence des ordonnances de blocage de sites qui permettent aux parties concernées de faire valoir leurs droits, ainsi que la consignation des atteintes commises sur les sites en ligne visés par les mesures de blocage.

III. CONCLUSION

23. Les injonctions de blocage de sites ont démontré leur efficacité dans le monde entier. La mise en œuvre d'injonctions de blocage de sites dans le respect d'un ensemble de pratiques recommandées, élaborées sur la base d'années d'expérience, est fondamentale pour que ces injonctions demeurent efficaces.

24. La proportion de créations intellectuelles et de produits de divertissement élaborés et distribués en ligne augmente et va continuer de croître à l'avenir. Le système d'application des droits de propriété intellectuelle doit donc être efficacement adapté à cette évolution numérique. Dans ce contexte, il est souhaitable de promouvoir la collaboration entre les titulaires de droits et les fournisseurs de services de la société de l'information, en s'appuyant sur les meilleures pratiques et les garde-fous susmentionnés.

[Fin de la contribution]

¹⁹ Parmi ces autorités figurent l'Inspection générale des activités culturelles (IGAC), au Portugal; le Comité pour la notification des violations du droit d'auteur et des droits connexes sur l'Internet (EDPPI), qui opère en Grèce dans le cadre de l'Organisation hellénique du droit d'auteur; et l'Agence nationale des télécommunications (ANATEL), au Brésil, qui supervise le blocage en direct par l'intermédiaire d'une plateforme automatisée dans le cadre du système de blocage administratif applicable au piratage de la télévision payante.

LUTTER CONTRE LE PIRATAGE DES ŒUVRES MUSICALES : LE RÔLE DES INTERMÉDIAIRES

*Contribution établie par Mme Elena Blobel, directrice, Contentieux mondial, Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Londres (Royaume-Uni)**

RÉSUMÉ

Cette contribution présente une vue d'ensemble des défis auxquels est confrontée l'industrie musicale en ce qui concerne le piratage en ligne et du rôle essentiel des intermédiaires en ligne dans la lutte contre ce fléau. L'accent est mis sur un type d'intermédiaire, à savoir les fournisseurs d'accès Internet (FAI), qui peuvent procéder à des blocages de sites Web, c'est-à-dire appliquer des mesures pour empêcher leurs utilisateurs d'accéder à des sites Web illicites. Les mesures de blocage de sites Web constituent un remède essentiel pour lutter contre le piratage en ligne, notamment lorsque les exploitants de sites Web litigieux sont anonymes. Les gouvernements devraient continuer à s'intéresser de près à cette question afin de protéger la communauté des créateurs et d'améliorer la situation des titulaires de droits locaux. L'OMPI pourrait changer la donne en facilitant le partage des connaissances afin d'aider les autorités à améliorer les systèmes au niveau national et en continuant à promouvoir les cas d'utilisation de mécanismes de coopération mondiale, tels que WIPO ALERT.

I. LE PIRATAGE EN LIGNE DES ŒUVRES MUSICALES : UN PROBLÈME SÉRIEUX

1. Malgré une offre variée de services licites de distribution de musique en ligne, selon une récente enquête²⁰ menée par la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) auprès des consommateurs de musique, 29% des internautes utilisent des services illicites. Ce paysage est dominé par les sites d'extraction de flux, qui permettent aux utilisateurs de télécharger de façon permanente de la musique à partir de services de diffusion en continu tels que YouTube. L'extraction de flux est un procédé par lequel un utilisateur peut copier de façon permanente de la musique mise à disposition sur des services de diffusion en continu audio ou audiovisuelle tels que YouTube et obtenir ainsi des téléchargements permanents, gratuits et sans licence de ce contenu, qui peuvent être stockés pour une consommation ultérieure ou partagés avec des tiers. Or, les titulaires de droits n'ont pas accordé de licence pour que les œuvres et les enregistrements mis à disposition sur les services de diffusion en continu puissent être téléchargés en tant que copies permanentes, et les services de diffusion en continu n'autorisent pas leurs utilisateurs à faire de telles copies. Les sites d'extraction de flux contournent les mesures techniques de protection que les services de distribution de musique mettent généralement en œuvre pour empêcher les utilisateurs de télécharger des copies permanentes.

2. Parallèlement, les maisons de disques continuent d'accorder des licences à des plateformes musicales dans le monde entier, mettant des millions de titres à disposition à des fins de diffusion en continu ou de téléchargement sur des services financés par la publicité ou par des abonnements. La musique joue un rôle plus important que jamais pour les industries locales de la création et peut contribuer de manière significative au pouvoir d'influence d'un pays pour attirer des investissements et des financements supplémentaires. L'investissement

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

²⁰ IFPI (2023). Engaging with music 2023.

<https://www.ifpi.org/wp-content/uploads/2023/12/IFPI-Engaging-With-Music-2023_full-report.pdf>.

stratégique à long terme du Gouvernement de la République de Corée dans ses productions culturelles en est un exemple. En conséquence, les groupes de musique pop coréenne (K-pop) disposent d'une base de fans très engagée à l'échelle mondiale, qui apprécie également d'autres aspects de la culture coréenne.

3. Toutefois, les plateformes musicales sous licence sont confrontées à la concurrence déloyale des services illégaux, ce qui entrave non seulement leur croissance, mais aussi celle des créateurs à l'échelle locale. De surcroît, il devient de plus en plus difficile d'intenter des actions en justice, car les exploitants des services illégaux ne ménagent pas leurs efforts pour dissimuler leur identité, par exemple en recourant à des sociétés-écrans offshore, à de fausses identités ou à des services de proxy ou de confidentialité. Les services illégaux opèrent souvent à partir de plusieurs juridictions et de pays qui n'ont pas de lois strictes sur le droit d'auteur ou dans lesquels ces lois ne sont pas toujours appliquées de façon rigoureuse.

4. La situation est aggravée par l'absence d'obligation concrète pour le client de se renseigner sur l'entreprise, notamment en ce qui concerne les hébergeurs, les services d'enregistrement de domaines et les registres (bien que la situation dans l'Union européenne (UE) devrait s'améliorer à la suite de la mise en œuvre de la directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union (directive SRI2)). Même lorsque les exploitants peuvent être identifiés, l'application de la loi reste souvent difficile du fait qu'ils sont situés dans des pays où l'application de la loi est difficile, tels que la Russie et le Viet Nam.

A. LE RÔLE ESSENTIEL DES INTERMÉDIAIRES

5. On trouve un certain nombre d'intermédiaires dans l'écosystème en ligne, tels que les fournisseurs d'accès Internet (FAI), les hébergeurs, les moteurs de recherche, les magasins d'applications mobiles, les annonceurs et les réseaux publicitaires, les fournisseurs de solutions de paiement, les services d'enregistrement de domaines et les registres. De nombreux intermédiaires véritablement neutres et passifs ont déjà pris des mesures pour empêcher que leurs services ne soient utilisés pour porter atteinte au droit d'auteur. Par exemple, certaines plateformes ont mis en place des technologies pour empêcher que ne soient téléchargés à nouveau des contenus déjà notifiés et certains fournisseurs de services Internet bloquent les sites qui violent le droit d'auteur sur la base d'accords volontaires avec les titulaires de droits. Cependant, il apparaît clairement que des efforts supplémentaires sont requis pour s'attaquer au problème du piratage en ligne.

6. Les mesures exactes adoptées par les différents intermédiaires dépendent des services proposés, mais elles peuvent être résumées comme suit :

- a) Mettre en œuvre des politiques concrètes obligeant le client à se renseigner sur l'entreprise et fournir des informations sur les exploitants de sites illégaux aux demandeurs légitimes (par exemple les services chargés de l'application de la loi ou les titulaires de droits).
- b) Prendre des mesures efficaces pour s'assurer que leurs services ne sont pas utilisés pour porter atteinte au droit d'auteur (par exemple, se conformer à une obligation de notification et de suspension, empêcher que des publicités ou des services de paiement soient proposés à des sites Web portant atteinte au droit d'auteur et bloquer les domaines des acteurs indésirables qui se livrent au piratage en ligne).

B. LES MESURES DE BLOCAGE DE SITES WEB PEUVENT ÊTRE EFFICACES CONTRE LE PIRATAGE, SOUS CERTAINES CONDITIONS

7. Le blocage de sites Web fait référence au processus par lequel les fournisseurs de services Internet bloquent l'accès à des sites Web spécifiques. En règle générale, les législations nationales prévoient une base juridique permettant aux titulaires de droits d'obtenir de tels blocages, souvent sur la base d'une absence de faute, c'est-à-dire que les titulaires de droits n'ont pas besoin de démontrer la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet. Plus de 6 000 sites Web²¹ contenant de la musique ont été bloqués par des FAI pour violation du droit d'auteur dans au moins 43 pays à travers le monde, à commencer par le Danemark en 2006. Depuis lors, ce type de blocage s'est avéré être très efficace pour les titulaires de droits, lorsqu'il est correctement mis en œuvre. En outre, les ordonnances de blocage dynamique de sites maximisent l'impact des blocages tout en réduisant le piratage. Elles pourraient également inciter les utilisateurs, de plus en plus frustrés de ne pas pouvoir accéder à des sites Web illégaux, à passer à l'utilisation de services sous licence. Le blocage de sites Web est un remède essentiel et souvent le seul disponible pour arrêter ou du moins limiter le piratage sur un territoire, étant donné qu'il est généralement impossible d'agir directement sur les contrevenants qui exploitent des sites Web illégaux, car ceux-ci ne ménagent pas leurs efforts pour dissimuler leur identité. Souvent, il est tout simplement impossible de s'attaquer au piratage à la source. Il est essentiel, compte tenu de la difficulté de prendre des mesures contre les exploitants de services illégaux, que les intermédiaires coopèrent avec les titulaires de droits et les aident à lutter contre la diffusion illégale de musique et d'autres contenus protégés par le droit d'auteur.

8. Toutefois, pour que ces injonctions fonctionnent efficacement dans un contexte de piratage en constante évolution, les ordonnances doivent être dynamiques. Les sites Web peuvent changer de domaine du jour au lendemain et disposent souvent de domaines alternatifs enregistrés vers lesquels ils peuvent basculer une fois que le domaine précédent a été bloqué. Les mesures de blocage des sites Web sont souvent contournées par de multiples sites miroirs ou proxy. Les injonctions dynamiques évitent ce jeu du chat et de la souris en s'adressant aux sites miroirs ou proxys connus et potentiels. Ces ordonnances permettent en particulier au tribunal de gagner du temps et aux titulaires de droits d'économiser du temps et de l'argent. À ce jour, des ordonnances de blocage dynamique ont été obtenues dans 15 pays²², notamment à la suite de requêtes déposées par des membres de l'IFPI ou des groupes nationaux.

C. BLOCAGE DE SITE WEB : PRÉOCCUPATIONS ACTUELLES

9. Bien que le blocage des sites Web fonctionne bien dans de nombreux pays²³, il reste des problèmes à résoudre, notamment les suivants :

- a) Dans de nombreuses grandes économies, telles que les États-Unis d'Amérique ou le Japon, il n'existe pas de base juridique claire pour les injonctions à l'égard de tiers intermédiaires, y compris en ce qui concerne le blocage de sites Web.

²¹ Chiffre basé sur le registre interne de l'IFPI des sites de distribution de musique en ligne qui ont été bloqués.

²² Argentine, Australie, Brésil, Danemark, Espagne, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour et Suède.

²³ Notamment sur la base des éléments suivants : Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE (directive de l'UE sur le droit d'auteur); des lois spécifiques en Australie, au Royaume-Uni et à Singapour; la jurisprudence au Canada; des dispositions de droit administratif en Espagne, en Italie et dans plusieurs pays d'Asie du Sud-Est, tels que l'Indonésie et la Malaisie; le droit pénal en Thaïlande; et des principes généraux de droit civil, tels qu'en Argentine et au Pérou.

- b) Dans l'Union européenne, où l'article 8.3 de la directive européenne sur le droit d'auteur offre une base juridique, un certain nombre de pays n'ont pas encore mis en œuvre la directive ou ne l'ont pas mise en œuvre correctement, même 23 ans après son adoption (en particulier l'Allemagne, la Bulgarie et la Pologne). En Allemagne, par exemple, les mesures de blocage de sites Web sont considérées comme des mesures subsidiaires, les titulaires de droits étant tenus d'intenter des actions contre les auteurs principaux de l'atteinte ou l'hébergeur avant de pouvoir demander des injonctions à l'égard des fournisseurs d'accès. De plus, en Allemagne, le principe de subsidiarité est également appliqué aux injonctions à l'encontre des services d'enregistrement des noms de domaine, ce qui n'est pas très utile.
- c) Dans de nombreux pays, les mesures de blocage de sites Web ne sont pas extensibles – c'est-à-dire que les titulaires de droits n'ont pas la possibilité d'intenter un nombre suffisant d'actions pour permettre le blocage d'un grand nombre de sites – et ne sont donc pas efficaces, ce qui peut être dû aux procédures judiciaires civiles. Ces procédures sont souvent trop lentes pour faire face à la nature changeante du piratage en ligne, alors que les systèmes juridiques impliquant des autorités administratives ou des systèmes de blocage de sites Web sur une base volontaire ont tendance à être plus rapides et plus efficaces pour faire face au piratage en ligne, étant donné qu'un grand nombre de sites peuvent être bloqués fréquemment.
- d) En particulier, les systèmes de droit civil ne sont pas non plus rentables, car les titulaires de droits doivent souvent assumer les coûts de la procédure en plus du préjudice financier causé par les services illégaux.
- e) Les injonctions sont limitées dans le temps. Les blocages sont mis en œuvre pour une durée de 18 mois en France (procédure civile), d'un an au Portugal (dans le cadre d'un accord sectoriel), en Espagne et en Finlande (procédure civile), et de trois ans en Grèce (procédure administrative) et en Suède (procédure judiciaire). À l'expiration d'une injonction, les titulaires de droits doivent répéter la procédure pour bloquer à nouveau le site. Cette procédure est coûteuse, prend du temps et complique inutilement les choses pour le titulaire des droits. Un moyen de contourner ce problème consisterait pour les tribunaux à demander aux plaignants d'informer le tribunal et les défendeurs lorsque les atteintes sur un site Web ont cessé (comme c'est le cas aux Pays-Bas, par exemple), de sorte que le service soit bloqué aussi longtemps que dure l'atteinte.

D. ÉLÉMENTS ESSENTIELS POUR DES MESURES DE BLOCAGE DE SITES WEB ÉQUITABLES ET EFFICACES

10. Les gouvernements peuvent soutenir davantage les titulaires de droits dans leurs efforts pour lutter contre le piratage en ligne, en particulier en ce qui concerne les mesures de blocage de sites Web, comme suit :

- a) fournir une base juridique pour le blocage des sites Web litigieux, par exemple en adoptant l'approche retenue par l'Union européenne à l'article 8.3 de la directive de l'UE sur le droit d'auteur; la base juridique doit être "indépendante du type de service" et s'appliquer à tous les types d'intermédiaires sur la base du principe de la responsabilité sans faute;

- b) collaborer avec les organismes locaux appropriés afin de leur donner les moyens de soutenir des systèmes administratifs de blocage de sites Web semblables, par exemple, à ceux mis en œuvre en Espagne et en Italie, où les mesures de blocage de sites Web sont ordonnées par des organismes gouvernementaux (l'AGCOM en Italie, qui supervise les fournisseurs de services Internet, et la Commission de la propriété intellectuelle qui dépend du Ministère de la culture en Espagne);
- c) veiller à ce que les titulaires de droits puissent obtenir des ordonnances de blocage dynamique qui couvrent plusieurs sites Web litigieux par l'intermédiaire de tous les fournisseurs de services Internet ou de plusieurs d'entre eux, rapidement et sans avoir à payer les frais encourus par les fournisseurs de services Internet, ce qui peut nécessiter des conseils de la part du gouvernement ou même des ajustements législatifs; et
- d) faciliter et encourager les discussions entre les communautés locales de titulaires de droits et les fournisseurs de services Internet afin de convenir de programmes volontaires. Un bon début pour encourager ces discussions consisterait à organiser des tables rondes avec des représentants des différents secteurs en vue de conclure un mémorandum d'accord ou de parvenir à un accord volontaire, une démarche couronnée de succès au Danemark.

II. CONCLUSION

11. Le rôle des intermédiaires reste un élément essentiel dans la lutte contre le piratage en ligne et continue de requérir l'attention des autorités nationales. L'OMPI pourrait jouer un rôle majeur en facilitant le partage des connaissances entre les autorités nationales et pourrait fournir des orientations supplémentaires sur les mesures à prendre par tous les intermédiaires, compte tenu de la nature transnationale du piratage en ligne. Pour ce faire, on pourrait notamment déterminer comment renforcer le rôle des systèmes de coopération administrés par l'OMPI, tels que la plateforme WIPO ALERT, par exemple en élargissant son utilisation à différents types d'intermédiaires dans l'écosystème en ligne.

[Fin de la contribution]

LE RÔLE ET LES TRAVAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF GREC DE LUTTE CONTRE LE PIRATAGE EN LIGNE DES ÉVÉNEMENTS EN DIRECT

*Contribution de Mme Maria-Daphne Papadopoulou, directrice par intérim de l'Organisation hellénique du droit d'auteur, Athènes (Grèce)**

RÉSUMÉ

Cette contribution donne un aperçu complet du mécanisme administratif grec de lutte contre le piratage des événements en direct sur l'Internet. Il présente la création et les travaux du Comité national pour la notification des atteintes portées au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet (EDPPI). Les experts de l'Organisation hellénique du droit d'auteur (HCO), qui est l'autorité compétente en Grèce pour toutes les questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, remplissent les fonctions techniques, juridiques et administratives de l'EDPPI, afin de promouvoir une culture sensible au droit d'auteur. La loi habilite l'EDPPI à traiter tous les types d'atteintes en ligne, puisqu'il est compétent pour émettre des injonctions de blocage dynamique/en direct après constatation d'un comportement illicite, ce qui constitue un mécanisme d'application rapide et efficace pour les titulaires de droits. Étant donné que le recours à l'EDPPI en tant que système administratif (c'est-à-dire extrajudiciaire) a prévalu au cours des dernières années, en particulier en ce qui concerne les injonctions de blocage en direct, la présente contribution se concentre sur la procédure relative aux événements en direct. Plus précisément, il analysera les conditions préalables définies par la loi, la nature des mesures ordonnées, leur caractère approprié et équilibré, ainsi que les garanties, afin d'assurer la légalité et le respect de l'État de droit et d'autres droits fondamentaux.

I. LE RÔLE DE L'ORGANISATION HELLÉNIQUE DU DROIT D'AUTEUR (HCO) ET LA CRÉATION DU COMITÉ NATIONAL POUR LA NOTIFICATION DES ATTEINTES PORTÉES AU DROIT D'AUTEUR ET AUX DROITS CONNEXES SUR L'INTERNET (EDPPI)

1. La HCO est l'autorité nationale compétente pour toutes les questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes. Depuis sa création en 1993, son rôle et ses responsabilités ont été considérablement élargis en fonction des avancées juridiques pertinentes au niveau national et international, y compris au sein de l'Union européenne. L'un des principaux objectifs de l'organisation depuis 2018 est l'application du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Le système approprié mis en place pour atteindre cet objectif est l'EDPPI, le comité administratif grec qui est chargé de lutter contre les atteintes en ligne à des contenus protégés par le droit d'auteur, notamment les événements en direct. La HCO participe également à l'initiative WIPO ALERT en tant que contributeur autorisé pour la Grèce, mettant ainsi en œuvre les travaux de l'EDPPI et contrôlant l'efficacité du mécanisme adopté.

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

II. LES PRINCIPAUX ASPECTS DE LA COMPÉTENCE DE L'EDPPI

A. COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS DE L'EDPPI

2. L'EDPPI est un comité administratif qui a été créé dans le but de fournir aux titulaires du droit d'auteur et des droits connexes un outil rapide et efficace pour lutter contre les atteintes en ligne, au lieu de recourir à des procédures judiciaires longues et coûteuses. Sa composition est fixée par la loi et ses membres sont des fonctionnaires de l'Organisation hellénique du droit d'auteur (HCO), de la Commission hellénique des télécommunications et des postes (EETT) et de l'Autorité hellénique de protection des données. L'EDPPI ne pouvant agir d'office, les demandes de retrait de contenus illicites ou de blocage d'accès doivent être présentées par les titulaires de droits conformément à la loi. La demande doit remplir un certain nombre de conditions prévues par la loi²⁴ avant que l'EDPPI puisse procéder à l'examen du dossier quant au fond, en suivant les étapes et les délais stricts prévus par la loi afin de garantir une procédure régulière.

3. Ces éléments sont soulignés dans la présente section afin de déterminer la base juridique et les conditions des travaux de l'EDPPI, et de préciser ses attributions. Par exemple, toutes les procédures ne s'appliquent pas aux utilisateurs finaux. Par ailleurs, les titulaires de droits peuvent former un recours même si l'atteinte a pris la forme d'une offre de produits ou de services sur l'Internet, que ce soit par une publicité ou une promotion. Il s'agit d'une mesure qui va dans le sens de l'objectif visé par l'initiative WIPO ALERT.

4. En outre, l'organisation prend les mesures de publicité prévues par la loi et veille à ce que non seulement les décisions de l'EDPPI soient publiées sur son site Web, mais qu'il y ait également deux "listes noires" contenant les liens Web qui ont été considérés comme portant atteinte au droit d'auteur ou aux droits connexes. Ces mesures, en vigueur depuis 2018, sont conformes à l'initiative WIPO ALERT car la HCO est un contributeur autorisé qui indique les liens Web illicites susmentionnés sur la plateforme.

a) Injonctions de blocage et injonctions dynamiques

5. La législation grecque décrit en détail les compétences de l'EDPPI, tout en précisant les mesures disponibles pour chaque cas en fonction de divers critères. L'EDPPI a déjà rendu près de 300 décisions fondées sur quatre procédures différentes – la procédure de base²⁵, le blocage dynamique²⁶, le blocage en direct²⁷ et une décision complémentaire à une précédente injonction de blocage en direct²⁸ – qui ont été ouvertes aux titulaires de droits ces dernières années. Dans presque tous les cas, l'EDPPI a ordonné le blocage de l'accès au contenu illicite. Le pouvoir discrétionnaire de l'EDPPI en vertu de l'article 66E de la loi n° 2121/1993 a été précisé par des décisions ministérielles et interministérielles, notamment en ce qui concerne des aspects importants tels que la durée du blocage.

6. L'EDPPI est désormais autorisé à émettre des injonctions de blocage de sites à caractère dynamique après l'adoption d'un certain nombre d'amendements législatifs qui ont élargi son autorité, protégeant ainsi le droit d'auteur et les droits connexes sur une base "dynamique". Par conséquent, le blocage de l'accès aux "sites miroirs" ou aux "sites clones" peut être ordonné dans le but d'empêcher le contournement de ses décisions concernant des noms de domaine,

²⁴ Art. 66E.4) de la loi n° 2121/1993.

²⁵ Article 66E.4) de la loi n° 2121/1993.

²⁶ Article 66E.9) de la loi n° 2121/1993.

²⁷ Article 66E.10 A) de la loi n° 2121/1993.

²⁸ Article 66E.10A.2)c) de la loi n° 2121/1993.

sous-domaines ou adresses IP spécifiques au moyen de nouvelles adresses permettant de nouveau d'accéder au même contenu que celui qui était disponible sur le site Web dont l'accès avait été bloqué. Cette possibilité est offerte aux titulaires de droits dans le cadre d'une procédure complémentaire spéciale dont la seule condition préalable est la fourniture par le demandeur de données et de documents prouvant l'existence d'un miroir ou d'un clone des ressources Web illicites. Les conditions fixées par la loi et les étapes à suivre seront analysées, tout en offrant un aperçu clair des résultats de ces procédures.

b) Injonctions de blocage en direct

7. En 2020, la loi n° 2121/1993 a introduit un nouveau recours pour lutter contre le piratage d'événements en direct sur l'Internet (ajout du paragraphe 10A). Ce mécanisme spécifique sert de mesure de précaution pour empêcher une atteinte imminente, en s'attaquant au piratage des événements en direct, à condition que les conditions préalables définies par la loi soient toutes remplies. Cette réforme a marqué une nouvelle ère pour l'EDPPI. En 2023, lorsque la Commission européenne a adopté la Recommandation sur la lutte contre le piratage en ligne des sports et autres événements en direct²⁹, la Grèce était prête à contribuer aux objectifs poursuivis dans le cadre de cet instrument juridique non contraignant et à participer activement au réseau spécialisé d'autorités nationales³⁰ qui a ensuite été mis en place à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. Forte de son expérience et ayant déjà relevé de nombreux défis, la HCO est en mesure de partager les secrets du bon fonctionnement du système grec, puisqu'il garantit l'efficacité des mesures visant à mettre fin aux utilisations non autorisées de contenus protégés, ainsi que le respect des libertés et des droits fondamentaux. Il convient de noter qu'aucune décision de l'EDPPI n'a été contestée devant le tribunal compétent.

Les conditions préalables définies par la loi

8. Étant donné que le blocage de l'accès, qui est le seul recours géré par l'EDPPI, est ordonné avant que l'atteinte ne soit effectivement commise, la loi prévoit trois conditions à remplir. Premièrement, la procédure s'applique exclusivement aux événements télévisuels nationaux ou internationaux (sportifs et culturels) qui seront retransmis en direct. Deuxièmement, il doit être prévisible, voire supposé, qu'une atteinte à grande échelle sera commise, mais cela concerne uniquement la connexion à un abonnement non autorisé, quel que soit le moyen utilisé. Troisièmement, il doit être établi qu'il existe un danger immédiat, grave et imminent ou un préjudice irréparable pour les titulaires de droits, ayant également une incidence pour l'intérêt général.

9. En outre, il existe certaines conditions standard telles que le paiement d'une taxe pour l'examen du dossier, l'utilisation de formulaires préétablis, la présentation de documents concernant des atteintes antérieures commises par les sites Internet visés et le respect du délai d'introduction de la demande correspondante.

Des mesures efficaces, équilibrées et appropriées

10. Les mesures prises dans ce contexte ont été soigneusement définies pour être appropriées, équilibrées et efficaces. Cette partie de la contribution est consacrée à la présentation des conditions relatives aux injonctions en direct qui concernent notamment

²⁹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_2508

³⁰ <https://www.euipo.europa.eu/fr/observatory/enforcement/combating-piracy>

certaines délais. Par exemple, un délai spécifique est accordé aux fournisseurs d'accès Internet pour se conformer au dispositif de la décision de l'EDPPI relative au blocage de l'accès. Concernant les événements en direct, l'EDPPI aligne le blocage sur le début de la transmission et ordonne aux fournisseurs d'accès d'envoyer des déclarations de conformité dans les six à 12 heures suivant la notification de l'injonction. Le blocage de l'accès à certains localisateurs de ressources uniformes (URL), adresses de protocole Internet (IP) ou noms de domaine conformément à la loi a une durée d'au moins 15 jours. Toutefois, dans la pratique, la décision prévoit que le blocage durera quelques mois. En outre, les décisions de l'EDPPI doivent impérativement être publiées et communiquées au plus tard 24 heures avant la (première) transmission de l'événement ou des événements.

11. En outre, cette injonction peut également imposer le blocage de l'accès aux noms de domaine de deuxième niveau, même si l'accès au contenu est autorisé par des noms de domaine de troisième niveau ou d'un autre niveau, ce qui renforce l'efficacité de l'injonction émise.

12. De plus, dans ce cas, la législation grecque prévoit deux procédures sans imposer au demandeur le paiement d'une nouvelle taxe d'examen; la procédure devant l'EETT, avec laquelle la HCO collabore étroitement, a prévalu au fil du temps. En effet, une équipe d'experts spéciale, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, a été mise en place pour recevoir et exécuter en temps réel les demandes de blocage supplémentaires.

13. Si le non-respect présumé de la ou des décisions antérieures de l'EDPPI ou la répétition de l'atteinte aux droits ou au contenu visés dans ladite décision par tout moyen technique est prévisible, l'équipe d'experts compétente de l'EETT envoie immédiatement une injonction aux fournisseurs d'accès Internet, leur ordonnant de bloquer l'accès aux URL, adresses IP ou noms de domaine additionnels. L'EDPPI est informé simultanément. La durée du nouveau blocage est également liée à la durée de l'injonction de blocage précédente.

14. Cette injonction est valable jusqu'à la publication de la décision complémentaire correspondante de l'EDPPI, qui doit intervenir dans un délai d'un mois. La loi grecque stipule aussi clairement que les fournisseurs d'accès Internet ayant plus de 50 000 abonnés ont l'obligation de bloquer l'accès au contenu dans le délai fixé dans la notification de l'EETT, qui ne peut pas excéder 30 minutes à compter de l'envoi de l'injonction de l'EETT.

Garanties

15. Enfin, il existe un certain nombre de garanties concernant la légalité des procédures et actions de base de l'EDPPI. Il est brièvement indiqué que l'EDPPI, suivant les recommandations formulées par l'EETT et prenant particulièrement en considération les preuves supplémentaires présentées par le demandeur, rend une décision complémentaire qui étend le champ d'application de la décision précédente afin d'inclure les nouvelles adresses IP ou les nouveaux noms de domaine qui ont été identifiés et reconnus comme portant atteinte au droit d'auteur ou aux droits connexes.

16. En outre, les décisions de l'EDPPI peuvent être contestées devant le tribunal administratif d'Athènes. Si le recours s'avère fondé, le titulaire du droit qui a demandé l'émission de cette injonction est tenu d'indemniser les parties qui ont entamé une procédure judiciaire et qui ont été affectées. La jurisprudence abondante de l'EDPPI à ce jour illustre l'importance de son intervention et de la vérification du contenu des demandes reçues, afin d'éviter les blocages abusifs.

Futurs défis

17. Certains défis sont actuellement examinés, comme les questions relatives au stockage en nuage, le renforcement de la coopération entre les autorités nationales, l'application transfrontière des injonctions et la sauvegarde de la protection et de l'exécution à l'ère de l'intelligence artificielle (IA).

III. CONCLUSION

18. À ce jour, l'EDPPI a rendu 300 décisions. Il s'agit pour la plupart d'injonctions de blocage dynamiques/en direct accordées conformément aux procédures spécifiques prévues par la loi. En conséquence, la Grèce a adopté et mis en œuvre un mécanisme efficace pour lutter contre le piratage des événements en direct et l'EDPPI est considéré comme un modèle à suivre. La HCO veille à l'application de la loi sur le droit d'auteur, qui a été étendue au domaine essentiel de l'application des droits, offrant ainsi un système de protection global aux titulaires du droit d'auteur et des droits connexes. La participation de la HCO à l'initiative WIPO ALERT contribue également à la réalisation de cet objectif. Nous espérons renforcer notre coopération et être en mesure de promouvoir une culture respectueuse du droit d'auteur, conformément aux objectifs de la législation au niveau international, de l'Union européenne et des pays en matière de droit d'auteur.

[Fin de la contribution]

OPÉRATION JIANWANG (SWORD NET) : 20 ANS DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR EN LIGNE EN CHINE

*Contribution de Mme Ye Tingting, directrice adjointe de la Division de la supervision et de l'application des droits, Département du droit d'auteur, Administration nationale du droit d'auteur de la Chine, Beijing (Chine)**

RÉSUMÉ

Cette contribution porte sur les efforts déployés par la Chine pour renforcer le système de protection du droit d'auteur en ligne dans le cadre de l'opération *Jianwang* (Sword Net), une campagne de lutte contre les atteintes aux droits et le piratage en ligne. La Chine a renforcé l'application du droit d'auteur en ligne dans des domaines clés, mené une surveillance ciblée dans des sous-domaines³¹ d'Internet et renforcé les partenariats public-privé. Ces efforts ont produit des résultats positifs, avec un système de protection du droit d'auteur en ligne en constante amélioration et un environnement de plus en plus respectueux du droit d'auteur sur Internet.

I. INTRODUCTION

1. Au premier semestre de 2024, les internautes chinois étaient près de 1,1 milliard, les consommateurs de vidéos, de musique et de littérature en ligne représentant respectivement 1,068 milliard, 729 millions et 516 millions, et les acheteurs en ligne 905 millions³². Avec le développement rapide et la popularité d'Internet, les questions relatives au droit d'auteur en ligne sont devenues de plus en plus prégnantes. Les atteintes au droit d'auteur et les actes de piratage en ligne vont à l'encontre des droits et des intérêts légitimes des titulaires de droits, perturbent la communication numérique et entravent le sain développement des entreprises du secteur. Cette question est devenue une préoccupation commune dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau international. Au cours des 20 dernières années, l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine a mené l'opération *Jianwang* (Sword Net) en collaboration avec le Ministère de la sécurité publique, le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information et l'Administration du cyberspace de la Chine, dans le but de réprimer les atteintes au droit d'auteur et le piratage sur Internet. Elle a pris des mesures importantes pour optimiser la protection du droit d'auteur en ligne, améliorant ainsi l'environnement en ligne et favorisant un marché plus équitable et plus dynamique pour le contenu protégé par le droit d'auteur.

II. AMÉLIORER LE SYSTÈME DE PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR EN LIGNE EN CHINE

2. Une application ciblée : dans le cadre de l'opération *Jianwang*, des domaines clés touchés par le piratage ont fait l'objet de programmes spéciaux d'application des droits. Parmi ces domaines figurent les vidéos en ligne, la musique, la littérature, les jeux, le stockage en nuage, les boutiques d'applications et les plateformes de commerce électronique. Quelque

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteure et pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

³¹ Il s'agit de vidéos en ligne, de musique, de littérature, de jeux, de stockage en nuage, de boutiques d'applications et de plateformes de commerce électronique.

³² <https://www.cnnic.net.cn/n4/2024/0829/c88-11065.html>

11 545 cas d'atteintes au droit d'auteur et de piratage en ligne ont fait l'objet d'une enquête et 1 214 d'entre eux ont été transmis aux autorités judiciaires en vue de poursuites pénales. Il s'agit notamment des affaires concernant la plateforme vidéo Renren et le lecteur multimédia Qvod³³. Ces programmes ont eu un effet dissuasif sur les atteintes et le piratage, contribué à protéger les droits et les intérêts légitimes des titulaires chinois et étranger du droit d'auteur, ainsi que l'intérêt public, et sensibilisé le public et les entreprises d'Internet à l'importance de la protection et de l'application du droit d'auteur.

3. Une réglementation plus stricte par catégorie : l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine a introduit un certain nombre de mesures normatives pour uniformiser la protection du droit d'auteur dans les sous-domaines d'Internet, notamment les mesures de protection administrative du droit d'auteur sur Internet³⁴, l'avis sur le renforcement de la gestion du droit d'auteur sur les œuvres littéraires en ligne³⁵, l'avis sur l'application de l'ordonnance relative au droit d'auteur sur les services de disques en réseau³⁶ et l'avis sur l'application de l'ordonnance relative au droit d'auteur sur la reproduction en ligne³⁷. En 2015, l'administration a pris des mesures pour appliquer l'ordonnance relative au droit d'auteur³⁸ sur la musique en ligne, elle a supprimé plus de 2,2 millions d'œuvres musicales illicites et encouragé la coopération entre les principales plateformes musicales afin de faciliter la concession mutuelle de licences sur leurs œuvres musicales protégées par le droit d'auteur. En 2022, l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine s'est efforcée de protéger le droit d'auteur sur les Jeux olympiques d'hiver de 2022 à Pékin et a supprimé plus de 110 000 liens illicites vers le site Web officiel et désactivé 10 072 comptes connexes qui portaient atteinte aux droits. Le Comité international olympique a officiellement reconnu les efforts qu'elle a déployés pour protéger le droit d'auteur sur les Jeux de 2022.

4. Une surveillance ciblée et intensifiée : l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine a intensifié la surveillance ciblée du droit d'auteur des grandes entreprises d'Internet, dont 3 029 sites Web de grande et moyenne importance consacrés à la vidéo, à la littérature, à la musique et à l'information. Elle a mené des inspections selon une procédure connue sous le nom de "double sélection aléatoire de sites et divulgation rapide"³⁹, assuré une protection d'alerte précoce pour les œuvres populaires et incité les sites Web à améliorer leurs systèmes de gestion du droit d'auteur, améliorant ainsi considérablement le respect du droit d'auteur sur Internet. Depuis 2014, l'administration a publié 101 listes d'œuvres particulièrement populaires pour la protection du droit d'auteur et identifié 1 323 films de cinéma, films en ligne, séries télévisées, etc., pour une protection d'alerte précoce, exigeant des fournisseurs d'accès Internet qu'ils empêchent les utilisateurs de télécharger ces œuvres sans autorisation et qu'ils vérifient et suppriment rapidement les contenus illicites et piratés.

5. Un renforcement des partenariats public-privé : l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine a mobilisé les associations sectorielles, les entreprises et les titulaires du droit d'auteur autour de la question de la protection du droit d'auteur et elle s'est efforcée d'établir un nouveau système de protection du droit d'auteur en ligne qui combine la surveillance gouvernementale, l'autonomie des entreprises, l'autodiscipline sectorielle et le contrôle public. Elle a mis en place un centre de signalement des cas de piratage et une ligne téléphonique nationale d'urgence pour le signalement des atteintes potentielles et elle a encouragé le public

³³ Les données sont tirées des statistiques de l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine.

³⁴ https://www.ncac.gov.cn/xxfb/flfg/bmgz/202410/t20241015_869488.html.

³⁵ https://www.ncac.gov.cn/xxfb/tzgg/201611/t20161111_50402.html.

³⁶ https://www.ncac.gov.cn/xxfb/tzgg/201510/t20151020_50377.html.

³⁷ https://www.ncac.gov.cn/xxfb/tzgg/201504/t20150422_50363.html.

³⁸ Une ordonnance relative au droit d'auteur fait référence aux injonctions de désactivation concernant des œuvres musicales portant atteinte au droit d'auteur.

³⁹ La sélection aléatoire des sites à inspecter par les responsables de l'application de la loi dans le cadre du processus de surveillance, et la divulgation publique et rapide des résultats de ces inspections et des conclusions des affaires qui en résultent.

à participer davantage aux efforts de signalement. Elle a également favorisé la création de plusieurs associations du droit d'auteur, telles que l'Alliance chinoise pour le droit d'auteur sur la littérature en ligne, l'Alliance chinoise pour la protection du droit d'auteur sur les médias d'information et l'Alliance pour la protection du droit d'auteur sur les films de cinéma, afin d'encourager l'autodiscipline et de réguler le développement du secteur. Les partenariats public-privé se sont révélés être un outil efficace pour promouvoir la protection du droit d'auteur en Chine.

6. La promotion de l'utilisation du droit d'auteur : des efforts ont été déployés pour mettre en place des mécanismes d'autorisation concernant l'utilisation du droit d'auteur en ligne et accélérer la création d'organisations de gestion collective du droit d'auteur et de systèmes de services intermédiaires en matière de droit d'auteur dans les domaines de la musique, du cinéma et de la télévision, de l'audio et de la vidéo, de la littérature et de la photographie. Des postes de travail dédiés à la protection du droit d'auteur ont été ouverts dans les principaux pôles, parcs et zones d'activité industriels, afin de permettre une résolution rapide et intégrée des litiges relatifs au droit d'auteur, grâce à un mécanisme initial d'acceptation rapide et de triage systématique des affaires. Les titulaires du droit d'auteur ont été encouragés à régler rapidement les litiges par la médiation, l'arbitrage ou des procédures judiciaires. Des dispositifs pratiques et simples ont été mis en place pour promouvoir la création, la gestion et l'utilisation des œuvres.

III. RÉSULTATS MARQUANTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR EN LIGNE

7. Au cours des 20 années durant lesquelles l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine et les autres services gouvernementaux concernés ont mené l'opération *Jianwang*, ils ont créé un système complet de gouvernance du droit d'auteur en ligne, renforcé les capacités de gouvernance multidimensionnelles, encouragé la création d'une multitude d'œuvres en ligne et amélioré considérablement le respect du droit d'auteur en ligne. Ils ont efficacement favorisé le développement et la vitalité innovante de l'ensemble de l'écosystème grâce à la protection du droit d'auteur. Les données issues de la recherche⁴⁰ montrent qu'en 2022, la valeur globale du marché du droit d'auteur en ligne en Chine s'élevait à 199 milliards de dollars É.-U., dont 91,7 milliards de dollars É.-U. au titre des redevances. Le secteur du droit d'auteur en ligne en Chine a prospéré et connu un développement stable et rapide. L'optimisation de sa base structurelle se poursuit.

IV. LA ROUTE À SUIVRE

8. Dans l'avenir, l'objectif de l'opération *Jianwang* est de renforcer la surveillance du droit d'auteur en ligne. Des efforts seront déployés pour renforcer la surveillance ciblée des principaux sites Web, élargir sa portée, durcir les sanctions en cas d'atteinte au droit d'auteur et de piratage, augmenter de manière significative les coûts pour les auteurs d'atteintes et exploiter pleinement l'effet dissuasif de la loi.

9. Afin d'accélérer la révision des règlements d'application de la loi sur le droit d'auteur, la priorité sera accordée aux défis posés par la protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique, à la mise en place d'une autorisation appropriée pour l'utilisation massive d'œuvres en ligne, à la définition claire des responsabilités juridiques des fournisseurs d'accès Internet et

⁴⁰ *Development Report on China's Online Copyright Industry*, Tencent Research Institute, 2022. Le rapport est interne et ne fait pas partie du domaine public.

à l'examen des règles de protection du droit d'auteur dans le domaine de l'intelligence artificielle.

10. L'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine continuera de faciliter la mise en place d'un mécanisme d'autorisation en ligne approprié et efficace et d'inciter les titulaires du droit d'auteur et les utilisateurs à renoncer à la confrontation au profit de la coopération, afin de promouvoir l'utilisation et la diffusion légitimes des œuvres.

[Fin du document]